

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs, au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis, sis sur la parcelle n° 2182, fe 80, section Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, sur la parcelle n° 434, fe 34, commune de Pregny-Chambésy, propriété de l'Organisation des Nations Unies

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

De longue date, l'association du Tennis club international a la jouissance d'une partie de la Campagne Rigot, parcelle n° 2182, fe 80, section Genève-Petit-Saconnex, pour l'utilisation de courts de tennis et d'un pavillon.

Les options de l'Etat et de la Ville de Genève de restauration de la Campagne Rigot, de reconstruction du collège Sismondi et d'aménagement de la place des Nations et de ses environs entraînent le déplacement de cet équipement. D'entente avec l'association d'usagers, ce transfert aura lieu sur la parcelle n° 434, fe 34, commune de Pregny-Chambésy, qui est une propriété de l'Organisation des Nations Unies, située au long de la route de Pregny et du chemin de l'Impératrice, également située dans un rayon proche des usagers actuels.

Le montant des travaux nécessaires est d'environ 4 000 000 de francs, partagé, d'une part, à raison de 1 500 000 de francs chacun entre l'Etat et la Ville de Genève, ceci dans le cadre de la participation, également, de l'Etat de Genève à la réalisation de l'aménagement de la place des Nations, pour un montant de 3 000 000 de francs. Le solde revient à l'Association du Tennis club international pour un montant d'environ 1 000 000 de francs.

Exposé des motifs

La parcelle n° 2182, fe 80, section Genève-Petit-Saconnex, Campagne Rigot a fait l'objet d'une donation à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller Jr., le 15 août 1942. En juin 1997, le Conseil d'Etat et l'Université ont convenu d'échanger cette parcelle, propriété de l'Université de Genève, contre le Foyer de Pinchat, propriété de l'Etat de Genève, afin de permettre la reconstruction du collège Sismondi sur un terrain propriété de l'Etat de Genève, tout en respectant les charges en faveur de la Société des Nations, dont cette donation est assortie.

En 1995, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement avait mené un concours international d'idée pour l'aménagement de la place des Nations, en collaboration avec les Nations Unies, les Organisations internationales,

la Confédération et la Ville de Genève. La reconstruction du collège Sismondi était intégrée dans les objectifs du concours.

En décembre 1997, l'initiative municipale « Sauvons nos parcs » a été déposée. Elle visait notamment à protéger la Campagne Rigot des projets de construction, exception faite du collège.

Le 7 juin 1998, le projet de plan localisé de quartier qui devait permettre la reconstruction de la place des Nations était rejeté en votation populaire.

Toutefois, les études d'implantation du collège Sismondi se sont poursuivies, en parallèle avec la procédure de classement de la Campagne Rigot, partiellement, en zone de verdure et en zone d'équipements. Le Conseil d'Etat a procédé au classement de la Villa Rigot en juillet 1999. Il est prévu que l'Etat de Genève cède l'usage de la Campagne Rigot à la Ville de Genève.

Afin de créer une large zone de verdure et de permettre une reconstruction optimale du collège, le déplacement du Club international de tennis s'imposait. Ainsi, au long de la route de Pregny et du chemin de l'Impératrice, il s'agit de reconstruire un club-house et huit courts. Le coût total de l'opération a été estimé à 4 000 000 de francs. L'Organisation des Nations unies de Genève met à disposition le terrain sous la forme d'un contrat de bail. L'investissement est réparti à raison de 1 500 000 francs à la charge de l'Etat de Genève, de même pour la Ville de Genève et le solde à l'association du Tennis club international.

Un crédit d'étude de la démolition-reconstruction du collège Sismondi est pendant devant le Grand Conseil. A celui-ci est assortie une subvention de 1 500 000 francs de l'Etat de Genève pour le transfert du Club international de tennis.

Les travaux de reconstruction du collège Sismondi devraient débuter en automne 2003, ce qui nécessite le transfert préalable des tennis.

Suivant les engagements pris envers le Conseil municipal et l'Etat de Genève, après une concertation importante avec les riverains et les associations concernées, la Ville de Genève a présenté une requête en autorisation de construire pour le réaménagement de la place des Nations. Une demande de crédit de travaux sera présentée prochainement. L'Etat de Genève alloue une subvention de 3 000 000 francs.

Subventions et partenariat

Le Conseil d'Etat a donné son accord pour allouer une subvention forfaitaire de 3 000 000 de francs à la Ville de Genève pour les travaux d'aménagement de la place des Nations, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil et de la participation du Conseil municipal de la Ville de Genève pour un montant de 1 500 000 de francs au transfert du Club international de tennis.

Parallèlement, le 29 août 2001, le Conseil administratif s'est engagé, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, pour une participation financière de 1 500 000 francs au déplacement du Club international de tennis.

Programme financier quadriennal

Le montant de cette subvention n'est pas inscrit au plan financier quadriennal.

Charge financière

Le montant sera versé à l'Etat de Genève sous la forme d'une subvention unique.

Quant à la charge financière annuelle sur 1 500 000 francs, comprenant les intérêts aux taux de 4 % et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 336 940 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat concernant la participation de la Ville de Genève au transfert du Club international de tennis, pour un montant de 1 500 000 francs, et la participation de l'Etat de Genève aux travaux d'aménagement de la place des Nations pour un montant de 3 000 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit 1 500 000 francs, au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis, sis sur la parcelle n° 2182, fe 80, section Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, sur la parcelle n° 434, fe 34, commune Pregny-Chambésy, propriété de l'Organisation des Nations Unies.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art.3. - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007 .

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.